



Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement



N° 50629#01

Carte mer Permis mer

Les titres de
conduite en mer
des navires de
plaisance à
moteur

Depuis le 1^{er} janvier 1993, un titre de conduite est obligatoire pour piloter en mer un navire de plaisance à moteur lorsque la puissance réelle du ou des moteurs est supérieure à 4,5KW (6CV).

Il existe trois titres :

- **la carte mer**
- **le permis mer côtier**
- **le permis mer hauturier**

Il n'est pas exigé de titre de conduite pour les navires de plaisance à voile même équipés d'un moteur auxiliaire.

Tous les permis délivrés antérieurement au 01/01/93 conservent leurs prérogatives et n'ont pas à être changés.

L'âge minimum requis pour l'obtention des titres de conduite en mer est de 16 ans.

ATTENTION : Les titres de conduite en mer des navires de plaisance à moteur ne donnent le droit de piloter qu'à titre d'agrément. Toute personne désirant commander un navire de plaisance à titre lucratif doit avoir la qualification professionnelle exigée.

La carte mer

Obligatoire pour une navigation de jour, jusqu'à 5 milles d'un abri, pour un navire propulsé par un moteur d'une puissance comprise entre 4,5KW et 37KW (6CV et 50CV).

L'examen comprend :

- **une épreuve théorique**
- **une épreuve pratique**

Les titulaires d'un titre de conduite des bateaux de plaisance délivré par les autorités responsables de la navigation fluviale sont, lorsque ce titre a fait l'objet d'une épreuve pratique de conduite, dispensés de l'épreuve pratique pour l'obtention de la Carte Mer.



Direction du Transport Maritime, des Ports et du Littoral

mai 1999

<u>Le permis mer côtier</u>	<p>Pour toute navigation jusqu'à 5 milles d'un abri (navigation nocturne et/ou sur un navire propulsé par un moteur de plus de 50CV).</p> <p>L'examen comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une épreuve théorique - une épreuve pratique
<u>Le permis mer hauturier</u>	<p>Pour toute navigation au-delà de 5 milles.</p> <p>L'examen comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux épreuves théoriques - une épreuve pratique <p>Les titulaires d'un permis A ou d'un permis mer côtier n'ont à passer qu'une épreuve théorique de navigation.</p>
<u>Préparation et inscription aux examens</u>	<p>Les bateaux-écoles préparent aux examens pour l'obtention de la carte mer et du permis mer. Des ouvrages pédagogiques sont disponibles dans les librairies spécialisées.</p> <p>La composition du dossier est portée sur la fiche d'inscription. Ce dossier doit être déposé auprès d'un bateau-école ou, en cas de candidature libre, au Quartier des Affaires Maritimes.</p>
<u>Pour tous renseignements :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Quartier des Affaires Maritimes - Bureau de la Plaisance et des Activités Nautiques <p>Tél. : 01 44 49 80 00</p> <p>3 Place de Fontenoy - 75007 PARIS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les bateaux-écoles.
<u>Textes de référence</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°92-1166 du 21 octobre 1992 modifié par les décrets n°94-411 du 17 mai 1994 et n°98-1251 du 29 décembre 1998 - Arrêté du 23 décembre 1992, modifié par les arrêtés du 1^{er} juin 1994 et du 29 décembre 1998.